

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-01-10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N^o. 10. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

JEUDI 10 JANVIER, l'an deuxième de la République.

NOUVELLES POLITIQUES.

POLOGNE. De Varsovie, le 15 Décembre.

TOUT ce qui se passe en Pologne, ne fait qu'étendre et assurer la domination russe. La classe mitoyenne du peuple, qui a reçu quelque éducation, rougit et s'indigne, il est vrai, des malheurs de sa patrie : mais le paysan, toujours assujéti à une obéissance stupidement passive, supporte un joug étranger avec non moins d'indifférence que son joug ordinaire, et le noble s'accoutume d'autant plus aisément à se voir opprimé, qu'il est lui-même oppresseur.

Depuis le retour des délégués que la confédération générale avait député à Pétersbourg, l'on s'occupe à Grodno avec un zèle redoublé de l'organisation du gouvernement, d'après un avis secret du ministère Russe, qui desire de voir le résultat des travaux de l'illustre confédération. On prétend aussi que l'impératrice de Russie enverra bientôt une ambassade solennelle, pour mettre la dernière main au traité d'alliance que la confédération propose. Suivant d'autres bruits, un corps de 50,000 Russes a reçu ordre de marcher, afin de remplacer sur le territoire de cette république celles des troupes Russes qui en défilèrent vers les frontières de la Turquie. Ce qui ajoute du poids à cette conjecture, c'est que M. de Mordynof, qui dirige les établissemens de la marine sur la mer Noire, a été invité de se rendre à Pétersbourg, pour y conférer sur les meilleurs moyens de mettre ces établissemens à l'abri d'une invasion.

Tous ces nouveaux projets rendent encore douteuse l'exécution des promesses que Catherine a, dit-on, fait d'envoyer une partie de ses troupes vers le Rhin.

TURQUIE. Constantinople, le premier décembre.

Le mécontentement des habitans de Constantinople se manifeste ordinairement par des incendies, et depuis quelque tems ils sont très-fréquens. Parmi les sujets de plainte, le peuple compte un *hatti-sherif*, ou ordonnance du grand seigneur, qui

Tome I.

K *

(74)
supprimé tous les fiefs connus sous le nom de *timar*, qui étaient communément donnés à vie aux Spahis et aux Janissaires, à condition qu'ils entretiendraient un certain nombre d'hommes en tems de guerre pour le service de la Porte. Les réformes des abus ne peuvent que déplaire à tous ceux que les abus enrichissent, et la classe n'en est pas moins nombreuse à Constantinople qu'ailleurs. Comme on attribue cette innovation au grand visir, on fait éclater beaucoup de murmures contre lui; mais il semble ne pas les entendre. Tranquille au milieu de l'orage, ce ministre est d'un caractère à dédaigner même le fatal cordon, qui ne ferait d'ailleurs que lui enlever une vie que son grand âge ne lui permet pas de voir durer encore long-tems.

N I C E. Du 27 décembre 1792.

L'état d'insubordination, où était tombée l'armée du Var, et le désordre affreux, dont le pays de Nice a été le théâtre, affligoient vivement les amis de la partie, et pouvaient devenir très-nuisibles à la cause de la liberté. Mais il paraît que ces désordres ont entièrement cessé et que l'armée est rentrée sous les lois d'une discipline dont elle n'aurait jamais dû s'écarter. Il paroît aussi que ce n'est qu'à l'insouciance faiblesse du général Anselme, qu'on doit imputer tous les torts de cette armée. La lettre que les commissaires viennent d'adresser à la Convention nationale, après avoir détaillé les raisons de la destitution d'Anselme, est terminée par un paragraphe que nous allons copier.

« Depuis notre arrivée dans ce pays, les choses ont pris, tous les jours, une tournure moins affligeante. Aujourd'hui elles se présentent sous un aspect très-consolant. Le respect des lois a ramené l'ordre; les inquiétudes sont dissipées, et la confiance s'est rétablie. La tranquillité regne; les propriétés sont respectées; les citoyens du pays fraternisent avec les Français, et commencent à croire à la liberté. D'un autre côté, Brunet qui remplace provisoirement Anselme, se livre avec zèle aux moyens de pourvoir à l'ordre intérieur de l'armée et à la défense extérieure de tous ses postes; il établit de nouveaux magasins; il se donne un tout autre mouvement que son prédécesseur, et prend toutes les mesures de sûreté que celui-ci avait négligées. Nous n'avons que des augures favorables à tirer de la disposition actuelle des esprits et des choses. »

E C O S S E. Edimbourg le 13 décembre.

L'Ecosse veut la liberté, et la dernière assemblée générale a compté cinquante mille hommes qui demandent une réforme, et dont le nombre s'accroît tous les jours. Il est, à la vérité, un parti opposé à celui-là; mais l'un et l'autre ont promis de ne rien négliger pour maintenir la paix publique,

Et de marcher même, s'il le fallait, contre ceux qui voudraient la troubler. Cependant peut-on compter sur ces promesses? Ceux qui les ont faites, seront-ils eux-mêmes les maîtres de les tenir, s'il survient dans leurs nombreuses assemblées quelque événement qui enflamme les esprits? Le meilleur moyen, sans doute, de prévenir des scènes funestes, serait d'avoir égard aux justes réclamations du peuple; et c'est là le parti que le gouvernement semble ne pas vouloir prendre. Il a rassemblé beaucoup de troupes aux environs d'Edimbourg, et il fait déclamer contre les dangers de la philosophie; il emploie, enfin, en Ecosse comme en Angleterre, la terreur et l'intrigue.

ANGLETERRE. Londres, le 4 janvier.

Les séances du parlement n'ont été occupées d'aucun objet intéressant, si ce n'est la discussion des deux bills pour la prohibition des papiers-monnoie de France et pour la police des étrangers. Le premier a passé; le second passera vraisemblablement aujourd'hui: cette dernière séance offrira quelques détails intéressans, car MM. Pitt et Fox se sont réservés d'y parler avec étendue sur la question.

Les députés des catholiques d'Irlande ont présenté hier au roi la pétition de ce corps opprimé, qui forment les 5 sixièmes de la popularité de leur isle, y sont opprimés par la minorité pour leurs opinions religieuses. On croit généralement qu'ils obtiendront cette fois la participation égale à tous les droits politiques qu'ils réclament fortement, et qu'on ne peut leur refuser plus long-tems, non-seulement sans injustice, mais même sans danger pour la tranquillité publique. Quoique les pétitionnaires professent le plus sincère attachement à la constitution établie, cet attachement ne résisterait pas à un déni formel de justice sur des droits incontestables, et mieux compris aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été: au reste, suivant des lettres de Dublin, on espere que la tranquillité publique ne sera pas troublée; les volontaires armés, dont l'influence est très-puissante, paraissent disposés à soutenir le gouvernement, moyennant quelques concessions qui paraissent raisonnables à faire. En attendant, on a arrêté plusieurs imprimeurs et publicateurs d'écrits accusés de favoriser la sédition.

L'enthousiasme populaire en faveur du roi et du gouvernement semble croître tous les jours. Il se manifeste sur-tout aux théâtres, quand le roi ose monter, et plus encore par les associations qui se forment par-tout pour la défense du gouvernement. Le peuple, du moins de cette capitale, semble desirer la guerre; l'espoir du butin par les armemens en course, et de haussement du commerce par l'ancantissement de celui des Français, peut exciter cette ardeur de guerre, malgré les maux inévitables qu'elle entraîne, et les dangers peut-être plus

redoutables encore que les suites peuvent amener pour la tranquillité et la stabilité du gouvernement.

Le nombre des émigrés augmente chaque jour. Le ci-devant duc de Luxembourg est arrivé ici ces jours derniers.

P A R I S.

Réponse d'un citoyen de Paris à la lettre d'un Anglais, insérée dans le n^o. 6.

Vos sentimens pour la nation française sont ceux d'un homme libre, qui ne considère les nations que comme les membres de la grande famille humaine, et d'un philosophe qui voudrait voir tous les hommes jouir en paix des avantages et des facultés que leur a départis la nature. Mais que d'erreurs, que de maux, que de crimes désoleront encore la pauvre espèce humaine, avant que ce vœu philanthropique soit accompli. Tant qu'il y aura des rois, ou que les rois se conduiront par les mêmes principes, il n'y a pas d'apparence que cette chaîne de calamités soit sitôt interrompue.

Votre ministère a beau tromper la nation anglaise par l'exagération de nos troubles et l'espérance de les voir empirer, l'erreur ne se prolongera pas long-tems chez une nation qui pense et qui aime la liberté. Malgré les manœuvres de la cour, les préparatifs de M. Pitt, auxquels il a accoutumé l'Europe, malgré les déclamations et les scènes ridiculement dramatiques de M. Burke, malgré la faiblesse du parti de l'opposition, et toute l'habileté ministérielle à dépraver l'opinion publique, au point d'exciter la haine et l'indignation de la nation anglaise contre nous, je ne puis croire encore à la guerre, ou du moins je n'y vois aucun prétexte plausible et raisonnable, si ce n'est l'adresse qu'employait le sénat de Rome, pour détourner le peuple des méditations trop réfléchies sur les abus de la tyrannie sénatoriale.

Nous ne voulons point attaquer la Hollande. C'est donc une perfidie de votre ministère de faire valoir si chaudement auprès de la nation l'intérêt de ses alliés. L'ouverture de l'Escaut n'est qu'un acte de justice, c'est une proclamation du droit naturel, et d'ailleurs les Belges qui vont délibérer conventionnellement sur leurs droits, seront les maîtres de régler celui-ci, et même d'y renoncer, si bon leur semble; mais les principes d'équité qui nous dirigent nous ont fait un devoir de les restituer dans la plénitude de leur liberté, et les rivières ne sont pas plus esclaves que les hommes.

Plus les nations commerçantes sont opulentes et libres, plus les échanges sont faciles et multipliés. Ce n'est pas là la politique des gouvernemens à privilèges exclusifs, mais ce sont les droits de la nature, et ils sont imprescriptibles pour les nations comme pour les individus.

Votre ministère peut bien armer 15 vaisseaux de ligne et des frégates à proportion, avec les ressources de l'agiotage, des emprunts déguisés et des billets de banque; mais pourra-t-il en armer 30? pourra-t-il soutenir les frais d'une ou de plusieurs campagnes, sans recourir à la voie des subsides? et dites-moi, je vous prie, sur quel élément nouveau on pourra les asseoir? ce peuple, dont il a été si facile d'enflammer la rivalité et l'honneur national, consentira-t-il, avec la même docilité, à un surcroît de taxe, quand il gémit déjà sous le poids de celles qui lui sont imposées? Le parti de l'opposition, que l'on dit être si faible en ce moment que la cour cherche tant à dépopulariser, ne se fortifiera-t-il pas des réclamations que feront naître ces oppressions fiscales, et si, dans la chance incertaine de la guerre, vos armes éprouvaient quelques revers, ce parti ne serait-il pas appuyé bientôt de toutes les forces de l'opinion. La voix de vos philosophes et de vos clubs patriotiques n'est pas entendue à présent, mais ne le sera-t-elle pas demain? La raison ne perd jamais ses droits chez une nation qui discute ses intérêts politiques. L'Irlande et l'Écosse sont-elles tranquilles? Verront-elles de sang-froid une guerre dont le contre-coup frappera, comme le reste de la Grande-Bretagne; et si nous faisons un appel au peuple, ne jugera-t-il pas, lui-même, ses ministres et son gouvernement?

La politique de l'Europe n'a point encore d'assiette fixe; et il n'est pas aisé de lire dans le grand livre des événemens. L'Espagne, qui a déjà fait déclarer sa neutralité à notre République, écoutera ses intérêts pour ne point rompre son alliance avec elle. Elle ne peut voir les flottes formidables de l'Angleterre couvrir les mers, sans songer que ses riches possessions coloniales peuvent être envahies. Si la Suède prend quelque parti dans la guerre qui nous menace, ce ne sera pas contre la France, son ancienne et utile alliée, auprès de laquelle elle vient d'envoyer un ambassadeur. Elle ne verra pas sans inquiétude les mouvemens de cette impératrice, Domquichotte femelle du Nord, qui asservit la Pologne en lui parlant dérisoirement de liberté, et qui peut lasser enfin la patience des Russes qui n'ont pas, peut-être, oublié que régner, ce n'est pas faire de ses États une vaste solitude.

Croyez-vous que le Turc ne se souviene plus de ses injures, de ses défaites et de la perte de la Crimée? La Hollande peut armer; mais ne s'appercvra-t-elle pas que nos troupes sont sur ses frontières, et ses vaisseaux pourront-ils la garantir de nos armées?

Je veux croire que vos flottes s'emparent de nos îles; mais pourrez-vous les conserver? Vos troupes de ligne suffisent à peine pour maintenir l'ordre dans vos nombreuses colonies. L'esprit français et républicain n'est point encore éteint dans nos îles-du-Vent. Entretiendrez-vous perpétuellement une escadre pour conserver vos conquêtes, et n'avons-nous pas aussi des vaisseaux et plus de troupes que vous?

Quelle différence dans nos rapports et nos ressources physiques ! Nous sommes une puissance plus agricole encore qu'industrielle ; et vous n'êtes qu'une puissance commerciale. Or, votre commerce aura beaucoup à perdre et presque rien à gagner à la guerre. Nos armateurs ne cesseront de le harceler et de le ruiner, et avec lui tombent toutes vos ressources pécuniaires. Les nôtres sont plus indépendantes du commerce maritime, et tel est notre patriotisme, que nous sacrifierons jusqu'à la dernière obole pour soutenir notre Liberté et les droits de la République, parce qu'ils sont ceux de la justice.

Que votre gouvernement compte moins sur nos troubles, et le succès de ses intrigues au milieu de nous. Nos agitateurs sont connus et surveillés. Nos discussions tiennent plus aux passions qu'aux factions. Quelques individus ont des partisans, mais il n'y a point de parti. L'orage est sur l'horizon de Paris, mais le calme et l'esprit public regnent dans les départemens. A Paris même, la grande majorité veut l'ordre, aime les loix, et respecte la Convention autant qu'elle hait les anarchistes. Déjà on les a traduits sur la scène, et le fouet de la satire et du ridicule en fait justice tous les jours. Quand un journaliste incendiaire égare l'opinion, mille journalistes patriotes élèvent la voix pour l'éclairer.

Je sens bien que sous une feinte sensibilité, votre cour et toutes les autres puissances trouveraient mieux leur profit dans la mort de Louis XVI ; mais la Convention nationale paraît résolue à consulter le vœu des assemblées primaires. Si Louis est condamné, ce sera par la nation entière ; et si c'est un crime aux yeux des despotes, ce sera le crime de tous les Français ; c'est vous dire assez que quelle que soit l'issue de cet événement, la République n'en restera pas moins unie ; et il est possible que, connaissant toute sa force, elle donne en même-tems un exemple de sa générosité.

C'est en réunissant toutes ces considérations que j'ai de la peine à croire que votre gouvernement se détermine sérieusement à la guerre. Peut-être ne veut-il que nous effrayer par ses préparatifs, et médite-t-il une négociation armée. S'il persiste dans une résolution hostile, nous y répondrons avec toute l'énergie et la fierté républicaine. Nos succès sur terre vous annoncent que nous saurons soutenir sur mer la gloire et l'indépendance de la nation. Vous ne savez pas à quel degré d'enthousiasme et de force, le sentiment de la liberté peut élever nos ames. Nos troupes, que les puissances coalisées traitaient avec mépris, ont bravé l'intempérie des saisons, la faim, la nudité, tous les genres d'obstacles et de dénue-ment, et elles ont triomphé de ces colonnes que l'on nous disait être formidables. Eh bien ! la même émulation se montrera dans notre marine. Le premier coup de canon tiré sur nos vaisseaux, sera le signal du serment si souvent répété,

et qui ne l'a pas été envain par tous les Français, de vaincre ou de mourir. Cet avenir, je le sais, est effrayant pour une ame sensible comme la vôtre. Mais qui peut faire cesser le délire des rois et la corruption des ministres ; il n'y a que les leçons terribles de la force ; depuis long-tems celles de la raison sont impuissantes.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE TREILHARD.

Séance du mercredi 9 janvier 1793.

Dans un gouvernement provisoire, il est impossible qu'on ait pris toutes les mesures qui ont rapport à sa responsabilité : c'est un des inconvéniens d'une révolution où l'on détruit avec promptitude, où l'on crée avec lenteur, et où des ennemis de l'ordre se réunissent encore pour arrêter les travaux.

Le ministre de l'intérieur écrit qu'il est prêt à rendre le compte particulier du département qui lui est confié ; mais il pense que la Convention ne peut exiger que lui, par exemple, réponde des ordres qui ont été donnés par le ministre de la guerre, parce qu'il est tout-à-fait étranger aux opérations de la guerre, sa responsabilité ne peut être engagée que pour les mesures générales qui ont été délibérées dans le conseil. Roland parle ensuite des accusations dont retentit tous les jours la tribune de la Convention, il les traite de calomnies, il les regarde comme des moyennes que l'on emploie pour le forcer à donner sa démission ; il assure qu'il ne le fera pas.

Une lettre du conseil exécutif annonce que si les comptes qui lui ont été demandés doivent être signés de tous les ministres, ce travail ne peut être fait avant le 1^{er} février, parce que chaque ministre est obligé d'examiner le compte particulier de chaque membre du ministère. Bréard fait observer qu'il faut distinguer entre le compte collectif, qui doit être signé de tous les ministres, et le compte particulier, qui ne doit être signé que de chacun d'eux. Le premier doit être lu à l'Assemblée, parce qu'il ne doit contenir que des généralités. Après quelques débats, Boussion demande que le compte du ministre de l'intérieur, dont la publicité ne peut compromettre le salut de l'Etat, soit lu à l'instant, parce que, sans doute, il contient des objets sur lesquels il est pressant de statuer, tels que l'état des routes, qu'il est infiniment urgent de réparer.

Plusieurs membres appuyent les observations de Roland, relativement au compte à rendre par les ministres.

Après quelques débats, la Convention accorde le délai demandé par le Conseil exécutif, et décrète que les comptes des ministres de l'intérieur, des contributions et de la justice, seront imprimés et distribués.

Fockodey demande l'impression de la lettre du ministre ; elle est décrétée.

Les commissaires de la Convention au département du Mont-Blanc invitent l'Assemblée à prendre des mesures pour armer les ci-devant Savoisiens. Le Piémont se remplit de troupes ; on dit que le roi de Sardaigne se mettra à la tête de sa milice. Renvoyé au comité militaire.

Une lettre des commissaires de la Convention dans les départemens du Bas-Rhin, de la Meurthe, etc. annonce que le fanatisme exerce ses ravages dans ces départemens. Il y a beaucoup de prêtres insermentés, ils exercent leurs fonctions dans plusieurs églises, ils prêchent, ils confessent, etc. Les commissaires ajoutent que beaucoup d'émigrés rentrent en France. Cette lettre est renvoyée au conseil exécutif, qui doit faire exécuter les lois relatives aux prêtres insermentés et aux émigrés.

Silleri fait une motion d'ordre pour réformer les abus qui pullulent dans l'administration des fournitures des armées. Il propose d'en charger une compagnie qui sera dirigée par un seul homme. Ce projet est renvoyé au comité militaire.

Le ministre de la justice, en exécution du décret qui le lui ordonnait, a rendu compte de l'arrestation du petit Gautié et de Fages. Ils sont détenus à l'Abbaye, en vertu d'un mandat d'arrêt du comité de sûreté générale de la Convention. Leur procédure s'instruit au tribunal du 2^e. arrondissement.

La cause de leur arrestation paraît être dans leurs écrits comme journalistes. Dans un article de l'*Avertisseur* où est annoncée une adresse de 150 communes de Normandie à la Convention, sur le jugement de Louis XVI. L'auteur de l'*Avertisseur* fait l'analyse de cette adresse. On y reproche à la Convention de s'être arrogé le droit de juger Louis XVI, qu'il est appelé le souverain de la France, on la menace, et tous les membres de la Convention de leur faire payer de leur tête la mort de Louis XVI. On s'irrite de ce que la Convention conserve dans son sein les auteurs de la journée du 2 septembre. Cette adresse doit être communiquée à toute la France, et la seule réponse qu'en attendent les signataires. *C'est le roi.*

Garat remarque deux choses ; 1^o. que l'adresse est un faux, il n'existe point d'adresse de 150 communes de Normandie à la Convention ; 2^o. que celui qui en a fait l'analyse n'en a extrait que ce qu'il y avait de criminel, et n'avait point ajouté un contre-poison à ces opinions pernicieuses.

Garat finit son rapport en observant qu'il n'y a pas de loi qui limite la manifestation des opinions. Il pense qu'en conséquence Gautié et Fages ne doivent point être poursuivis devant un tribunal criminel, mais devant l'opinion publique. La Convention a décrété l'impression de ce rapport et le renvoi aux comités de législation et de sûreté générale.

(*Nous rapporterons demain différens décrets rendus dans cette séance.*)